

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 27 mars 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction personnels navigants

**Note**

Nos réf. : 120131/DSAC/PN/LIC

à l'attention des personnels navigants

Licences-navigants@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 01 58 09 35 96 - Fax : 01 58 09 48 81

Si vous êtes titulaire d'une des licences figurant ci-après (dénommées licences nationales), ce message s'adresse à vous.

- **Licences privées**
  - Pilote privé avion : TT
  - Pilote privé hélicoptère : TH
  
- **Licences professionnelles**
  - Pilote professionnel avion : PP(A)
  - Pilote professionnel hélicoptère : PP(H)
  - Pilote de ligne avion : PL(A)
  - Pilote de ligne hélicoptère : PL(H)

**L'objet de cette note est d'informer les titulaires d'une licence nationale avion ou hélicoptère de la manière de convertir leur licence nationale.**

Cette conversion s'inscrit dans le cadre de la transition entre le dispositif réglementaire actuel (notamment les arrêtés FCL 1, FCL 2 et les arrêtés du 31 juillet 1981) et le dispositif réglementaire prévu par le règlement (UE) n°1178/2011 fixant les exigences communautaires pour les licences des navigants à partir du 8 avril 2013 pris en application du règlement communautaire (CE) n°216/2008 dit « règlement de base ».

**Pourquoi dois-je convertir ma licence nationale avion ou hélicoptère ?**

Pour ce qui vous concerne le règlement 1178/2011 va s'appliquer en France à compter du 8 avril 2013. Les personnels navigants titulaires d'une licence nationale française devront donc se conformer aux exigences de ce règlement à cette date (exemples : conditions de prorogation des qualifications instructeurs, conditions d'extension des privilèges d'une qualification CRI etc.).

Néanmoins, l'article 12 du règlement 1178/2011 prévoit des reports de mise en œuvre pour une partie de ses dispositions. Il vous sera ainsi possible de continuer à voler avec votre licence nationale avion ou hélicoptère **jusqu'au 8 avril 2014**. Au-delà de cette date pour continuer à voler vous devrez être titulaire d'une licence JAR FCL ou d'une licence Part FCL. Vous devrez donc avoir converti votre licence nationale selon les conditions décrites dans cette note.

## Quelles sont les solutions pour convertir ma licence nationale ?

Les deux solutions qui s'offrent à vous pour obtenir une licence vous permettant de voler après le 8 avril 2014 sont les suivantes :

1. La première solution consiste à convertir dès maintenant et **au plus tard le 7 avril 2013** votre licence nationale en licence JAR FCL.
2. La deuxième solution consiste à attendre et à convertir à **partir du 8 avril 2013** votre licence nationale directement en licence Part FCL.

La première solution consistant à convertir votre licence nationale en licence JAR FCL dès maintenant et au plus tard le 7 avril 2013 vous est fortement recommandée pour les deux raisons suivantes :

- La conversion de votre licence nationale en licence JAR FCL vous donne l'assurance que vous pourrez continuer à voler au-delà du 8 avril 2014. En effet les licences délivrées conformément aux normes JAR FCL donneront droit à leur titulaire d'obtenir une licence Part FCL sans condition particulière à remplir.
- Les conditions et les modalités de conversion de votre licence nationale en licence JAR FCL sont définies nationalement et permettent une certaine souplesse que le règlement 1178/2011 ne permet plus à partir du 8 avril 2013. Il pourra donc s'avérer plus difficile d'obtenir une licence Part FCL sur la base d'une licence nationale à partir du 8 avril 2013 (exemple : à partir du 8 avril 2013, l'expérience minimale exigée pour convertir une licence nationale privée hélicoptère TH en licence PPL(H) passera de 70h à 75h).

## Suis-je obligé de convertir ma licence nationale pour voler sur aéronef « annexe II » ?

Cette question se pose du fait que sont exclus du champ d'application du règlement 216/2008 et de ses règles de mise en œuvre (notamment le règlement 1178/2011) les pilotes exerçant sur les aéronefs dits « annexe II » (en référence à l'annexe II du règlement 216/2008 où ils sont visés) (aéronefs historiques, expérimentaux, construits par un amateur etc...). La réglementation correspondante est donc librement décidée par la France.

**La Direction générale de l'Aviation civile française n'a pas l'intention de maintenir un système de licences nationales pour continuer à voler sur aéronefs « annexe II » (hors licence de pilote d'ULM).**

Les personnels navigants souhaitant continuer à voler sur ces aéronefs devront au même titre que les autres convertir leur licence nationale dans les mêmes conditions qu'exposées ci-dessus.

Cette licence comportera si nécessaire, en plus de son volet « Part FCL », un volet « national » sur lequel seront portées toutes les qualifications qui restent nationales dont notamment les qualifications associées aux aéronefs « annexe II ».

Le fait que les aéronefs « annexe II » n'entrent pas dans le champ d'application, du règlement 216/2008 implique que les qualifications éventuelles associées à ces aéronefs ne seront pas reconnues d'office par les autres Etats membres.

## Sera-t-il plus compliqué de maintenir en état de validité ma qualification de classe SEP une fois ma licence nationale convertie ?

Les conditions de prorogation de la qualification de classe SEP demeurent inchangées avec le règlement 1178/2011. Votre qualification SEP, une fois portée sur votre licence Part FCL obtenue par conversion, pourra être prorogée dans les mêmes conditions qu'actuellement avec votre licence nationale.

## Me sera-t-il possible de conserver ma licence nationale périmée une fois sa conversion effectuée ?

Il vous est tout à fait possible de conserver en souvenir votre licence nationale. L'agent du bureau des licences en charge de votre dossier de conversion vous remettra en même temps votre nouvelle licence et votre ancienne licence nationale après avoir préalablement périmé cette dernière.

### **La conversion de ma licence nationale est elle payante ?**

La conversion d'une licence nationale est gratuite. Le traitement de votre dossier de conversion et l'émission de votre licence obtenue par conversion ne sont soumis à aucune redevance.

### **Comment effectuer la conversion de ma licence nationale ?**

Nous vous rappelons que les informations concernant les modalités de conversion d'une licence nationale en licence JAR FCL sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Vous y trouverez notamment le formulaire de conversion dans lequel vous trouverez l'extrait des arrêtés FCL 1 et FCL 2 donnant les conditions techniques à remplir (heures de vol, contrôle de compétence etc.). Le formulaire peut-être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Formulaires-des-licences-a-.html>

Votre dossier de conversion pourra être traité par le bureau des licences le plus proche de chez vous. Les coordonnées de ces bureaux sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/DSAC-interregionales-et-service.html>

~~Le directeur  
personnels navigants~~

Pierre BERNARD

